



ARRETE N° 2023 - 125

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Quai Sainte Catherine Mise en Double Sens de Circulation Vendredi 31 Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6,
L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU le Code Pénal, notamment son article R610-5
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

Considérant que, le vendredi 31 mars 2023, de 08h00 à 12h00, le Pont de la Lieutenance sera fermé pour travaux et qu'il convient de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Pont de la Lieutenance étant fermé pour travaux, la circulation se fera à double sens sur le Quai Sainte Catherine, Vendredi 31 Mars, De 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La mise en place de déviations, avec pré-signalisations et signalisations réglementaires et affichage du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent Arrêté sera réprimé conformément aux Règlements et Lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la COVED, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Mars 2023,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

